

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	7

Date de convocation 05 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 14-2022

**OBJET ; Souscription d'un forfait
annuel avec la SACEM pour la
diffusion de musique lors
d'événements**

**Le 11 mars 2022
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mme OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et Mrs LOYZANCE Jérôme et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mr LINK Phillip

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclaré et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les communes de moins de 500 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'Association des maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel (payable d'avance et tacitement reconduit) avec des niveaux de tarifs selon la taille de la commune et l'importance des événements.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que trois types d'événements seront nécessaires pour les animations de la commune de Cox :

- Lors des fêtes nationales et locales,
- Lors d'animations avec diffusion de musique attractive,
- Lors d'animations avec diffusion de musique en fond sonore.

La tarification SACEM pour les trois forfaits en illimité pour une commune jusqu'à 500 habitants sera donc de 469.58 €HT soit 521.70 €TTC.

A cette tarification s'ajoute la Spré, le montant minimum de 58.81 €TTC par manifestation qui utilise de la musique enregistrée soit 3 manifestations sur l'année.

Le tarif annuel de la SACEM sera de 698.13 €TTC

Au titre de la Rémunération Équitable, la Spré, Société pour la Perception de la Rémunération Équitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré. La Spré a mandaté la

SACEM pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'événements occasionnels.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 031-213101561-20220311-DEL_14_2022-DE

Dates	Événements	Engagements financiers	Intervenant	Type de musique / intervenants	Forfait HT	Spré TTC
25 juin 2022	Fête de la Musique - Le repas Moules-Frites organisé par l'association "Cox animation"	1 200,00 €	Bandas	Événements avec diffusion de musique attractive	205,25 €	
15 au 17 juillet 2022	Fête locale avec dépôt de gerbe au monument aux morts, feu d'artifice et animations	3 400,00 €	DJ et orchestre	Fête locale et Fête nationale avec orchestre + DJ	171,04 €	58,81 €
30 octobre 2022	Boum/discothèque d'Halloween organisé par l'association "Cox animation" avec DJ	150,00 €	DJ	Événements avec diffusion de musique attractive		58,81 €
11 novembre 2022	Commémoration du 11 novembre	210,00 €	Fête nationale			
04 décembre 2022	Marché de Noël organisé par l'association "Cox animation"	150,00 €	DJ	Événements avec diffusion de musique en fond sonore	93,29 €	58,81 €

Le tarif général étant le tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

Le tarif réduit étant le tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général. Une réduction de 10% est accordée pour les communes adhérentes à l'AMF, ce qui est le cas pour la commune de Cox.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du forfait annuel qu'il convient de souscrire avec la SACEM et d'autoriser les associations : Cox Animation, la Pétanque Coxéenne, Allant Vers, les Terres vernissées, les Cheveux d'Argent à organiser les événements pour le compte de la commune de Cox.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE les associations Cox Animation, la Pétanque Coxéenne, Allant Vers, les Terres vernissées, les Cheveux d'Argent à organiser les événements pour le compte de la commune de Cox,

DECIDE de souscrire au forfait annuel pour un nombre illimité d'évènements pour l'année 2022 pour un montant de 469.58 € HT,

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 031-213101561-20220311-DEL_14_2022-DE

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'évènements.

Fait à Cox, le 11 mars 2022

Céline OUDIN, Maire



Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 031-213101561-20220311-DEL_14_2022-DE

